

RÉGION GRAND EST
MOSELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°32/2026

CANTON
YUTZ

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
ROUSSY-LE-VILLAGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Portant autorisation d'occupation du domaine public
Chemin de la Chêneraie, rue des trois Fontaines, allée Abbé Pax, rue des
Sports, rue Neuve, voie de la Liberté, boucle des Mirabelliers,
rue du Château d'Eau à Roussy-le-Village (57330)
Rue des Faisans, boucle des Chevaliers, rue de la Chapelle, place du Château,
rue du Bourg à Roussy le Bourg commune de Roussy-le-Village (57330)
Grand'Rue, rue du Ruisseau à Dodenom à Roussy-le-Village (57330)*

Le Maire de ROUSSY LE VILLAGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 à L.2542-3 relatifs aux pouvoirs du Maire ;
VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route et notamment ;
VU le Code de la Voierie Routière ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
VU la demande de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) pour installer des sites de compostage partagés.

CONSIDÉRANT l'obligation instituée par l'article L541-21-01 du Code de l'Environnement pour les services publics de gestion des déchets de proposer une solution au tri des biodéchets à la source à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence du service public de gestion des déchets a été transférée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs est autorisée à installer de sites de compostage collectif sur les terrains suivants :

section 54 n° 96 || section 1 n° 182 || section 2 n° 232 || section 3 n° 175 || section 3 n° 185 ||
section 3 n° 235 || section 4 n° 209 || section 4 n° 210 || section 4 n° 240 || section 49 n° 89 ||
section 11 n° 209 || section 11 n° 296 || section 11 n° 328 || section 13 n° 168 ||
section 13 n° 172 || section 47 n° 63 || section 47 n° 125

Article 2 :

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs est en charge de l'exploitation des composteurs partagés présents dans l'article 1.

Article 3 :

La commune pourra demander à la CCCE de déplacer ou retirer le site de compostage partagé dans une situation de dysfonctionnement.

Article 4 :

Copie conforme du présent arrêté sera notifiée pour information à :

Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Thionville.

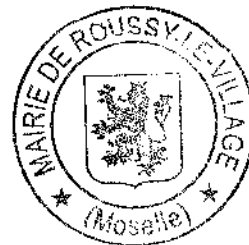
Monsieur le Directeur de l'U.T.R. de Thionville.

Monsieur le Directeur du S.D.I.S. de Thionville.

Madame le Commandant de la B.T.A. de la Gendarmerie de Hettange-Grande.

Monsieur Roland Balcerzak, Président de la Communauté des Communes de Cattenom et Environs.

Fait à Roussy-le-Village, le 12 octobre 2026,



Le Maire :

Joël Immer